

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
Mme Dalloz et M. Marlin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité juridique est un principe fondamental qui a vocation à protéger les citoyens contre les effets secondaires négatifs du droit.

Elle implique à tout le moins que la loi soit normative, compréhensible et prévisible.

Un article qui use quatre fois du conditionnel n'est pas un article qui peut valablement figurer dans un texte de loi.